



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## Décision

**Modification n°1 du marché de services n°017-2020 notifié  
au bureau d'études ADVICE INGENIERIE le 15 juin 2020  
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du château d'eau  
Commune de Saint Maurin – Territoire Sud du Lot**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;
- son article R.2122-8 relatif la procédure gré à gré ;
- ses articles L.2430-1 à L.2432-2 et R.2172-1 relatifs aux Marchés de Maîtrise d'œuvre ;
- ses articles n° R.2194-1 à 9 relatifs à la modification du marché public,
- son article n° R.2194-5 relatif à la modification du marché public pour des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

**VU** l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 Novembre 2021 ;

**VU** la délibération syndicale n°20\_043\_CBIS\_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

**VU** la délibération du Comité Syndical n° 22\_075\_C en date du 29 novembre 2022 modifiant la délibération d'installation du Comité syndical n°20\_043\_CBis ;

**VU** la délibération n°22\_066\_C du 29 novembre 2022 modifiant la délibération d'installation du Comité syndical n°20\_043\_CBis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** la délibération syndicale n°21\_064\_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président dans l'ordre du tableau, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

**CONSIDÉRANT** le marché de Service n°017-2020 relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du château d'eau de la Commune de saint Maurin – Territoire Sud du Lot, conclu avec le **Bureau d'études ADVICE Ingénierie** en date du 8 juin 2020, notifié le 15 juin 2020 avec un forfait définitif de rémunération pour la mission de base s'élevant à **19 053,00 € HT** pour une enveloppe financière des travaux d'un montant de 290 000 € HT, assortie d'un taux de rémunération de 6,57 %, avec un délai d'exécution pour les missions témoins fixé à 6 semaines pour la phase AVP, 6 semaines pour la phase PRO, 8 semaines pour la phase ACT (réparti en 4 semaines pour le DCE, 2 semaines pour le RAO et 2 semaines pour le Dossier de Marché), 4 semaines pour la phase AOR ;

**CONSIDÉRANT** que la modification (non substantielle) est rendue nécessaire, à la suite d'une **modification du périmètre concernant le territoire du Syndicat Départemental EAU47** ; suite au retrait des compétences eau potable et assainissement (collectif et non collectif) des 13 communes de l'Agglomération d'Agen au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ces 13 communes avant leur fusion avec l'Agglomération d'Agen composaient la communauté des communes de la Porte d'Aquitaine en pays de Serres (PAPS) et faisaient partie intégrante du Territoire Sud du lot d'EAU47 qui en assurait les compétences. Ces communes sont les suivantes : Beauville, Blaymont, Cauzac, Dondas, Engayrac, La Sauvetat de Savères, Puymirol, Saint-Jean-de-Thurac, Saint-Martin-de-Beauville, **Saint-Maurin**, Saint-Romain-Le-Noble, Saint-Urcisse et Tayrac ;

**CONSIDÉRANT** que la modification précitée n'entraîne aucune incidence financière sur le montant du marché public de services ;

**CONSIDÉRANT** que la durée d'exécution du marché est inchangée ;

#### La Présidente

**DÉCIDE** de signer la modification n° 1 au marché de services susvisé, afin d'intégrer la modification de transfert de Maître d'Ouvrage ;

**DIT** que le montant du marché de 19 053,00 € H.T. soit 22 863,60 € T.T.C. reste inchangé ;

**Dit** que le délai du marché reste inchangé, à savoir :

- Missions témoins fixées à :
  - 6 semaines pour la phase PRO,
  - 6 semaines pour la phase ACT réparti en :
    - 2 semaines pour le DCE,
    - 2 semaines pour le RAO,
    - 2 semaines pour le Dossier de Marché,
  - 4 semaines pour la phase AOR (DOE),

**PRÉCISE** que le règlement des dépenses afférents à ce marché sera pris en charge intégralement par la collectivité Agglomération d'Agen.

Fait à Agen, le .....

Pour extrait conforme au registre  
Pour le Pouvoir Adjudicateur,  
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC